

PERSONNEL

Suppression du logement de fonction, pour nécessité absolue de service, du gardien de la Manufacture des Œillets

EXPOSE DES MOTIFS

Dans ses séances des 29 juin et 28 septembre 2017, le Comité Technique Paritaire a procédé à l'examen de l'évolution de l'organisation du gardiennage de la Manufacture des Œillets.

Cette réorganisation prend en compte la livraison en septembre 2016 du Centre Dramatique National.

Dans ce cadre, un système de télésurveillance et une alarme anti-intrusion ont été mis en place.

Ce nouvel équipement technologique induit la fin de la présence d'un gardien en astreinte de nuit, hors présence du public et donc la fin de l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

En conséquence, il est donc proposé la suppression du logement de fonction par nécessité absolue de service de l'emploi de gardien de la Manufacture des Œillets.

La date d'effet est fixée au 1^{er} novembre 2017.

PERSONNEL

17) Suppression du logement de fonction, pour nécessité absolue de service, du gardien de la Manufacture des Œillets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service,

vu sa délibération du 18 novembre 1993 modifiée fixant la liste des emplois dotés d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

considérant l'installation de l'alarme anti-intrusion et de la télésurveillance dans le cadre de la livraison du Centre Dramatique National sur le site de la Manufacture des Œillets,

considérant que ce nouvel équipement technologique induit la fin de la nécessité de la présence d'un gardien en astreinte de nuit, hors présence du public, sur le site de la Manufacture des Œillets,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans ses séances des 29 juin 2017 et 28 septembre 2017,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 32 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer de la liste des emplois dotés d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service, le gardien de la Manufacture des Œillets, sise 25/29 rue Raspail à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : FIXE la date d'effet au 1^{er} novembre 2017.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017